

REGLEMENTATION BROCANTE COMITE des FETES de OIRY

Article 1 : Elle est ouverte de 5h00 à 18h00 aux particuliers, vendant des objets personnels ou d'occasion, aux associations (loi 1901) ainsi qu'aux professionnels de la vente au déballage.

La vente de produits alimentaires, d'armes non neutralisées et de tout produit illicite y est interdite.

Nous n'acceptons pas de vendeurs de produits alimentaires autres que ceux déjà en place (2 glaciers-2 vendeurs de bonbons-2 vendeurs de barbe à papa et 1 vendeur fruits et légumes)

La petite restauration sur place et la vente de boissons sont exclusivement réservées à l'association organisatrice.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs de 6h00 à 18h00.

Article 2 : Toute inscription sera effective à réception par le Comité des Fêtes de OIRY des documents suivants : **Fiche inscription remplie et signée, photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso) pour les particuliers, photocopie de la carte trois volets pour les professionnels, règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de OIRY.**

En cas de désistement ou de mauvais temps, les sommes versées ne seront pas remboursées.

Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable.

Article 3 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Le nombre minimum de mètres linéaires pouvant être réservé est de 5 ml. La longueur du véhicule garé sur l'emplacement ne devra pas dépasser le linéaire réservé. Seuls les organisateurs pourront modifier la disposition des emplacements. Chaque exposant apportera son matériel.

Article 4 : L'installation se fera par des placeurs à partir de 5h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme disponible sans aucune contrepartie. En cas d'impossibilité, avisez les organisateurs dès que possible.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les exposants sont tenus de respecter les limites des emplacements, de laisser les voies de circulation libres afin, notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours. Les emplacements seront tenus en parfait état de propreté et ils seront également laissés propres au moment du départ (des sacs poubelles vous seront distribués à votre arrivée)

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vols ou détérioration de matériel ou de véhicule. Les organisateurs ont toute autorité pour modifier ou filtrer la réglementation et exclure tout exposant gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 8 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 9 : Respectez le sens de circulation et le stationnement.

Nous vous rappelons que la législation ne vous autorise pas à participer à plus de deux brocantes par an

Nom : Prénom : Date : Signature :

A rendre impérativement